

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 27 mars 2024
Délibération n° 2024-13

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 13

Date de la convocation : 09/02/2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024

Mme Valérie GALLAY été désignée secrétaire de séance

Considérant les résultats du compte administratif 2023 - Budget principal, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	828 455,77
Recettes (b)	1 070 859,86
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	242 404,09
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat fonctionnement (e=c+d)	242 404,09

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	394 487,41
	Excédent N-1 d'investissement (b)	835 744,71 €
	Excédent	1 230 232,12
Dépenses	Dépenses N (d)	348 409,60
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	348 409,60
Solde d'exécution (g=c-f)		881 822,52
Restes à réaliser	Recettes	416 984,00
	Dépenses	1 569 971,00
	Solde (h)	-1 152 987,00
Résultat d'investissement (i=g+h)		-271 164,48

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2023	
Excédent de fonctionnement	242 404,09
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	881 822,52
Résultat global de clôture	1 124 226,61

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	242 404,09
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-271 164,48
Résultat global de clôture (avec RAR)	-28 760,39

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur BP 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	242 404,09 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	0,00 €
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes)	881 822,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'affecter la somme de **242 404,09 €** soit la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section d'investissement, en recette d'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », au budget primitif 2024

-Do reporter en recette de la section d'investissement, au chapitre 001, l'excédent de **881 822,52 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Première adjointe,

MICHAUD Marie-Christine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis en Préfecture, le 28/03/2024

Et publication ou notification du 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 27 mars 2024
Délibération n° 2024-10

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 13

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

Finances – Budget Caveaux – Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Considérant les résultats du compte administratif 2023 – Budget Caveaux, arrêtés comme suit :

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	24 584,93	27 943,33	3 358,40
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)	23 598,52	0	-23 598,52
	TOTAL (réalisations + reports)	76 126,78	55 886,66	-20 240,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	48 183,45	27 943,33	-20 240,12
	TOTAL CUMULE	76 126,78	55 886,66	-20 240,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'affecter un montant mais qu'il convient de reporter le déficit d'investissement sur le BP 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Première adjointe,

MICHAUD Marie-Christine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie




Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis en Préfecture le 28/03/2024

Et publication ou notification du 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 27 mars 2024**
Délibération n° 2024 - 08

Membres afférents au conseil : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 13

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir : M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

Finances – Budget Caveaux - Approbation du Compte Administratif 2023

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Pour le vote du compte administratif 2023, Mme le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Marie-Christine MICHAUD, Première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	24 584,93	27 943,33	3 358,40
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)	23 598,52	0	-23 598,52
	TOTAL (réalisations + reports)	76 126,78	55 886,66	-20 240,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	48 183,45	27 943,33	-20 240,12
	TOTAL CUMULE	76 126,78	55 886,66	-20 240,12

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

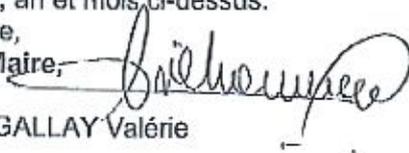
Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Première Adjointe au Maire,

Marie-Christine MICHAUD

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été
télétransmis en Préfecture, le 28/03/2024

Et publication ou notification du 28/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER Séance du mercredi 27 mars 2024 Délibération n° 2024-11	Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Membres ayant donné pouvoir : 4 Membres votants : 13 Date de la convocation : 22/03/2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

Finances – Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2023

Mme GALLAY Valérie a été désignée secrétaire de séance

Pour le vote du compte administratif 2023, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Marie-Christine MICHAUD, Première Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	828 455,77	1 070 968,28	242 512,51
	Section d'investissement	348 409,60	394 487,41	46 077,81
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)		835 744,71	835 744,71
TOTAL (réalisations + reports)		1 176 865,37	2 301 200,40	1 124 335,03
Section de fonctionnement				
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	1 569 971,00	416 984,00	-1 152 987,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		1 569 971,00	416 984,00	-1 152 987,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	828 455,77	1 070 968,28	242 512,51
	Section d'investissement	1 918 380,60	1 647 216,12	-271 164,48
	TOTAL CUMULE	2 746 836,37	2 718 184,40	-28 651,97

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Première Adjointe,

Marie-Christine MICHAUD

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie




Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis
en Préfecture le 28/03/2024

Et publication ou notification du 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 27 mars 2024
Délibération n° 2024-09

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

Finances – Approbation du compte de gestion 2023 – budget caveaux

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie





Acte rendu exécutoire après avoir
été télétransmis en Préfecture le
29/03/2024
Et publication ou notification du
29/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER Séance du mercredi 27 mars 2024 Délibération n° 2024-12	Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Membres ayant donné pouvoir : 4 Membres votants : 14 Date de la convocation : 22/03/2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romaln, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

Finances – Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine
 et la secrétaire de séances, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en Préfecture le 29/03/2024

Et publication ou notification du 29/03/2024

(Handwritten signatures and initials)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 27 mars 2024
Délibération n° 2024 - 15

Membres afférents au conseil : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que la convention avec Thonon Agglomération qui réglait les conditions de maintien du fonctionnement et de la gestion du réseau intercommunal de bibliothèques est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

L'ensemble des maires concerné souhaitait conserver ce service à la population. Une réunion s'est donc tenue le 11 janvier 2024 lors de laquelle il a été proposé la rédaction d'une convention de partenariat entre les communes concernées par le réseau de bibliothèques.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- La gouvernance
- La gestion administrative
- La gestion technique des navettes
- Les moyens mis en œuvre
- L'engagement financier

Cette convention est prévue pour une durée d'une année. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

Les communes volontaires pour s'inscrire dans ce réseau doivent prendre une délibération pour adopter et signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention ci-joint
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- DESIGNER Madame le Maire, Catherine MARTINERIE, pour être membre du Comité de pilotage.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie

Acte rendu exécutoire après avoir été
télétransmis en Préfecture, le 29/03/2024

Et publication ou notification du 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 27 mars 2024
Délibération n° 2024 - 14

Membres afférents au conseil : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT - URBANISME

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique.
Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission des actes d'autorisation d'urbanisme au contrôle de légalité. Ainsi, la transmission électronique des autorisations d'urbanisme va désormais être la règle.

Il est précisé que la commune utilise déjà la télétransmission des actes au contrôle de légalité, notamment dans les domaines réglementaires, budgétaire et de la commande publique.

A ce titre, une convention a été conclue entre le Préfet et la commune en 2007, ladite convention ayant été modifiée par avenant à effet du 11 juin 2021.

Jusqu'alors cette convention excluait explicitement tous les documents d'urbanisme. A ce jour, pour permettre juridiquement à la commune de télétransmettre ses décisions relatives aux demandes d'urbanisme, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu la circulaire n° BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de l'égalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'Urbanisme,

Vu le projet de convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune d'ORCIER pour la transmission des actes au représentant de l'état,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la prise en compte de la télétransmission des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

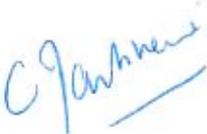
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention entre le préfet de la Haute-Savoie et la commune d'ORCIER pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie





Acte rendu exécutoire après avoir été
télétransmis en Préfecture, le 29/03/2024

Et publication ou notification du 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 27 mars 2024**
Délibération n° 2024 - 17

Membres afférents au conseil : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;

Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;

Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;

Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante,

Décide

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De décider que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été
télétransmis en Préfecture, le 28/03/2024

Et publication ou notification du 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 27 mars 2024
Délibération n° 2024 - 16

Membres afférents au conseil : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

REGULARISATION FONCIERE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 221 ET 222 SITUÉE AU GRANDS CHAMPS D'UNE SURFACE DE 46M2.

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Les parcelles AV n° 221 et 222 appartenant à Monsieur Frédéric FILLION, situées au hameau des « Grands Champs », d'une surface de 46m2, sont actuellement occupées par le domaine public.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles, pour une superficie globale de 46m2, conformément au plan de bornage n° 23-082 du 03/01/2024 établi par la SELARL TROMBERT – MAGRETTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles AV n°221 et 222, d'une superficie de 46 m2 pour un montant de 46x7€/m2 = 322 € et de régler les frais de notaire.
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette partie de parcelle et à signer les actes authentiques correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie




Acte rendu exécutoire après avoir été
télétransmis en Préfecture, le 29/03/2024

Et publication ou notification du 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 27 mars 2024**
Délibération n° 2024 - 18

Membres afférents au conseil : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Concernant les investissements sur les bâtiments publics communaux au titre de l'année 2024, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Hangar communal : rénovation énergétique

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 91 382 €.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des bâtiments publics et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser la réhabilitation du bâtiment communal (hangar).
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 70 % soit 63 968 € HT
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie




Acte rendu exécutoire après avoir été
télétransmis en Préfecture, le 29/03/2024

Et publication ou notification du 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 27 mars 2024
Délibération n° 2024 - 19

Membres afférents au conseil : 14
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ET MATERIEL

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.
Concernant les investissements de l'année 2024, peuvent être éligibles les achats suivants :

- Véhicule pour le service technique : polluant et vétuste
- Matériel pour le service technique

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 28 496,92 €.

Dans le cadre écologique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'un véhicule et matériel pour le service technique
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 70 % soit 19 947,84 € HT
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Catherine MARTINERIE
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été
télétransmis en Préfecture, le 29/03/2024

Et publication ou notification du 29/03/2024

